



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2020

Le 27 mai 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lovagny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Henri CARELLI, Maire sortant, s'est réuni à la Maison du Village sous la présidence de M. Henri CARELLI et de M. Bernard MIGUET, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M.BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy

Monsieur VANHOUTTE Jérémy a été désigné, le plus jeune des membres du Conseil Municipal, a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Election du maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3) Questions et informations diverses

Monsieur Henri CARELLI, maire sortant, rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2020 par lesquels la liste conduite par Henri CARELLI a obtenu 316 voix sur 350 votants et procède à l'installation du nouveau conseil municipal.

Il cède la présidence de la séance à M. Bernard MIGUET, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

1) ELECTION DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Bernard MIGUET procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Henri CARELLI, seul candidat au poste de Maire, ayant obtenu 14 voix et la majorité absolue, a été proclamé, dès le premier tour, Maire de Lovagny et immédiatement installé.

Il prend la présidence de la séance et remercie les membres du conseil pour la confiance accordée et s'engage à faire de son mieux pour représenter les intérêts de la commune et défendre l'intérêt général pour le bien être de la population de Lovagny.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, des dispositions relatives à la

détermination du nombre de postes d'adjoints dans une collectivité.

Il indique au Conseil Municipal que celui-ci fixe le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal; soit quatre pour la Commune de Lovagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer quatre postes d'adjoint au Maire.

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à candidatures, il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, conduite par M. Jean-Pierre CHAMBARD, a été déposée.

Ladite liste ayant obtenu, dès le premier tour, 15 voix et la majorité absolue des suffrages, sont proclamés, dès le premier tour, Adjoints au Maire et installés, les élus ci-dessous.

- ⇒ 1^{er} Adjoint : M. Jean-Pierre CHAMBARD
- ⇒ 2^{ème} Adjoint : Mme Cécile LOUP-FOREST
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : M. Bernard MIGUET
- ⇒ 4^{ème} Adjoint : Mme Karen GAILLARD

4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local dont un exemplaire est remis à chaque membre du conseil municipal.

B - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont composées d'élus et que les comités se composent d'élus et d'habitants. Jusqu'ici des comités consultatifs ont été mis en place sur Lovagny. Le rôle de ces structures est d'étudier certains dossiers et de faire des propositions au conseil municipal qui reste le seul organe de décision par le biais des délibérations votées en séances publiques.

La liste des structures actuelles est donnée à chaque conseiller afin qu'il puisse réfléchir au sein de quelles commissions ou comités siéger.

C - REOUVERTURE DE L'ECOLE

Madame Cécile LOUP-FOREST, Maire-adjointe, fait le point sur la reprise de l'école.

Toutes les classes ont repris sauf la classe de Moyenne et Petite Section de Maternelle, l'enseignante étant absente. En l'absence d'enseignant remplaçant, cette classe ne pourra pas rouvrir.

Les enfants de personnels soignants sont accueillis au sein des classes.

Les services périscolaires sont pour l'instant peu sollicités, certains parents télé-travaillant.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 17 juin 2020 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 17 juillet 2020 – 20 h 30

La séance est levée à 19h50.